

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, *représenté par Mme Stéphanie BANCAL*
M. Jacques BELLIER, *au moment du vote des décisions*
M. Richard RIVAUD, *représenté par M. Alain SANSON.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Autorisation donnée au Président de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.

Travaux à réaliser pour la pépinière d'entreprises.

Le Bureau, légalement réuni le 23 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2009-05-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 26 mai 2009, portant sur l'approbation du dossier de consultation des concepteurs pour la maîtrise d'œuvre de travaux de bâtiment en vue d'accueillir une pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2009-09-127, du Conseil municipal de Versailles en date du 24 septembre 2009, ayant approuvé le bail à construction pour le bâtiment de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2009-10-157, du Conseil municipal de Versailles en date du 13 octobre 2009, ayant autorisé la communauté de communes de Versailles Grand Parc à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire ;

Vu la délibération n°2009-10-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 13 octobre 2009, portant sur l'approbation d'un bail à construction pour le bâtiment de la pépinière d'entreprises et l'autorisation donnée au Président pour le signer ;

Vu les Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

Les élus communautaires de Versailles Grand Parc ont adopté le programme relatif à la création d'une pépinière d'entreprises dans une ancienne école à Versailles.

Plusieurs projets de travaux à effectuer sur les bâtiments et sur les espaces publics de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols au titre du Code du patrimoine (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables et autorisations de construire).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué. Les opérations à réaliser pour la pépinière d'entreprises sont décrites comme suit :

- La porte d'entrée de la pépinière qui a été installée à la création de l'établissement est fortement sollicitée et mal adaptée à son fonctionnement. Celle-ci doit être remplacée par un ensemble menuisé avec ouverture automatique. Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.
- L'abri pour les véhicules deux roues créé à la réalisation du projet abrite les motos. Un nouvel abri doit donc être créé pour les vélos. Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations concernant les bâtiments et les espaces de la communauté d'agglomération suivants :*
 - *Pépinière d'entreprises, travaux de remplacement de la porte d'entrée ;*
 - *Pépinière d'entreprises, création d'un abri vélos.*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 24 février 2017.



Pour le Président et par délégation,
Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services